COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nancy

2ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 15/05/2025 à 09h30

Président : Monsieur MARTINEZ

Assesseurs: Monsieur AGNEL et Madame STENGER

Greffière: Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MOSSER

 01) N° 2300039
 RAPPORTEUR : M. AGNEL

 Demandeur
 EURL MAK 7
 CABINET SF AVOCATS (SELAS)

 Défendeur
 DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

 Autres parties
 MINISTERE CHARGE DU BUDGET DE DES COMPTES

PUBLICS

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

L'EURL MAK 7 demande à la cour l'annulation du jugement n° 2005587 du 7 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui ont été réclamés au titre de la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2015 et 2016 et de la retenue à la source mise à sa charge au titre des années 2014, 2015 et 2016.

 02)
 N° 2300517
 RAPPORTEUR : M. AGNEL

 Demandeur
 SA SPARFLEX
 SOCIETE D'AVOCATS FIDAL DE CHAMPIGNY

 Défendeur
 DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La SA SPARFLEX demande à la cour de réformer le jugement n° 2001619 rendu le 15 décembre 2022 par lequel, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n'a fait que partiellement droit à sa requête tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés, de contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés ainsi que de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de la taxe additionnelle à cette cotisation et des frais d'assiette auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2013 et 2014.

N° 2300718 **RAPPORTEUR: M. AGNEL** 03)

Demandeur SARL B2A **SELARL NOMODOS**

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Autres parties ME ISABELLE TIRMANT MANDATAIRE JUDICIAIRE

DE LA SARL B2A

La SARL B2A demande à la cour de réformer le jugement n° 2001791, 2100267 rendu le 6 janvier 2023 par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui ne fait que partiellement droit à ses requêtes tendant à prononcer, d'une part, la décharge en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2013 et 2014 et d'autre part, de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés, des rappels de taxe sur la valeur ajoutée auxquels elle a été assujettie au titre de la période du 15 novembre 2012 au 31 mars 2014 ainsi que de l'amende fiscale mise à sa charge sur le fondement des dispositions de l'article 1759 du code général des impôts et de lui accorder le bénéfice du sursis de paiement.

RAPPORTEURE: Mme STENGER 04) N° 2302952

Demandeur SARL FLORINVEST SELARL BK2A BOULTIF &

KOPP AVOCATS ASSOCIES

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La SARL FLORINVEST demande à la cour l'annulation du jugement n° 2204363-2204368 en date du 20 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté ses requêtes tendant à prononcer la décharge, en droits et pénalités, des rappels de taxe sur la valeur ajoutée qui lui sont réclamés au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ainsi que des droits de taxe sur les véhicules de société qui lui ont été assignés au titre de la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015.

RAPPORTEURE: Mme STENGER 05) N° 2303414

EURL INSTITUT GEORGES V SELARL GRAND EST Demandeur

AVOCATS

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

L'EURL INSTITUT GEORGES V demande à la cour l'annulation du jugement n° 2101565 du 21 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des compléments d'impôts sur les sociétés mis à sa charge au titre des exercices 2017 et 2018.

06) N° 2401614 **RAPPORTEURE: Mme STENGER**

Demandeur SCP SCHNEIDER-KATZ EARL DOMAINE SEILLY Défendeur SEBAN ET ASSOCIÉS

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE

L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Réexamen, consécutif à la décision n°469204 du 18 juin 2024 du conseil d'Etat qui annule l'arrêt 20NC00571 du 27 septembre 2022 de la cour de céans, de la requête de l'EARL DOMAINE SEILLY tendant à l'annulation du jugement n° 1800509 - 1805681 du tribunal administratif de Strasbourg du 9 janvier 2020 qui a rejeté ses demandes tendant à annuler la décision du 8 mars 2018 par laquelle la directrice générale de France Agrimer a émis à son encontre un titre exécutoire n° 2017-705 d'un montant de 22 306,50 euros.

07) N° 23030	RAPPORTEURE : Mme STENGER	
Demandeur	Mme X	ROYAUX
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	
	SOCIETE AC2M	OREN AVOCATS

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200248 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 20 octobre 2023 qui a rejeté sa demande tendant à annuler pour excès de pouvoir la décision du 17 décembre 2021 par laquelle l'inspecteur du travail de la première unité de contrôle de la Marne de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne a autorisé son licenciement pour faute.

08) N° 24018	RAPPORTEURE : Mme STENGER	
Demandeur	MD BATIMENT	Me FOURNIER
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE	
	L'INTEGRATION	

La Sarl MD BATIMENT demande à la cour l'annulation du jugement n° 2203330 du 20 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant à annuler, d'une part, annuler la décision du 1er septembre 2022 par laquelle le directeur général de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) a mis à sa charge la somme de 18 800 euros au titre de la contribution spéciale pour l'emploi d'un ressortissant étranger non autorisé à travailler et à séjourner en France et d'autre part, la décision du 27 octobre 2022 rejetant son recours gracieux.

La Conseillère d'Etat,

Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nancy

2ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 15/05/2025 à 10h30

Président : Monsieur MARTINEZ

Assesseurs: Monsieur AGNEL et Madame BRODIER

Greffière : Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE: Mme MOSSER

01) N° 2300777 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur SCI DMG Me KRETZ

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La SCI DMG demande à la cour la réformation du jugement n°2002463 du 26 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy n'a que partiellement fait droit à sa requête tendant à prononcer la décharge des suppléments d'impôts sur les sociétés mis à sa charge au titre de l'exercice 2016 ainsi que des intérêts et pénalités correspondants.

02) N° 2303034 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. et Mme X Me KRETZ

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

Monsieur et Madame X demandent à la cour la réformation du jugement n° 2101768 en date du 21 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy a partiellement rejeté leur requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les revenus auxquelles ils ont été assujettis au titre de l'année 2016 et des pénalités correspondantes.

03) N° 2301366 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur SARL LES ATELIERS DU BATI BOIS Me KOUCHAD

Défendeur DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST

La SARL LES ATELIERS DU BATI BOIS demande à la cour l'annulation du jugement n° 2002222 en date du 2 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés mise à sa charge au titre de l'année 2014.

04) N° 2300111 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Défendeur SOCIETE ALDI ENNERY CAPSTAN LMS AVOCATS

La MINISTRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION demande à la cour l'annulation du jugement n° 2003386 du tribunal administratif de Nancy du 17 novembre 2022 qui a annulé les décisions du 9 décembre 2019 de la directrice interrégionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et sa décision du 20 juillet 2020 rejetant les recours de la société Aldi Colmar contre la décision du 11 octobre 2019 par laquelle l'inspecteur du travail a mis en demeure la société Aldi Colmar de prendre les mesures nécessaires pour adapter les équipements de travail des salariés affectés aux postes d'encaissement.

05) N° 2300113 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Défendeur SOCIETE ALDI ENNERY CAPSTAN LMS AVOCATS

La MINISTRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION demande à la cour l'annulation du jugement n° 2003384, 2003385 du tribunal administratif de Nancy du 17 novembre 2022 qui a annulé les décisions du 18 février 2020 de la directrice interrégionale des entreprises, de la concurrence, de la consomation, du travail et de l'emploi Grand Est et sa décision du 22 juillet 2020 rejetant les recours de la société Aldi Ennery contre la décision du 11 décembre 2019 par laquelle l'inspecteur du travail a mis en demeure la société Aldi Ennery de prendre les mesures nécessaires pour adapter les équipements de travail des salariés affectés aux postes d'encaissement.

06) N° 2300114 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Défendeur SOCIETE ALDI ENNERY

CAPSTAN LMS AVOCATS

La MINISTRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION demande à la cour l'annulation du jugement n° 2003387 du tribunal administratif de Nancy du 17 novembre 2022 qui a annulé les décisions du 30 janvier 2019 de la directricte interrégionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et sa décision du 28 mai 2019 rejetant les recours de la société Aldi Ennery contre la décision du 13 décembre 2018 par laquelle l'inspecteur du travail a mis en demeure la société Aldi Ennery de prendre les mesures nécessaires pour adapter les équipements de travail des salariés affectés aux postes d'encaissement.

07) N° 2302754 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X SCP

GASSE-CARNEL-GASSE

Défendeur MINISTERE CHARGE DU BUDGET DE DES COMPTES

PUBLICS

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2202357 du 31 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à annuler le titre de perception émis le 6 juillet 2021 par le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin en vue d'obtenir le remboursement de l'indu d'aides issues du fonds de solidarité covid-19 qu'il a perçues au titre de la période de mars 2020 à février 2021 pour un montant total de 17 290 euros, ensemble la décision du 10 février 2022 rejetant sa réclamation contre ce titre de perception.

 08)
 N° 2303074
 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

 Demandeur
 GROUPEMENT FORESTIER DU CHEMIN VERT
 SELARL BARDET LHOMME

Défendeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA

BIODIVERSITE, DE LA FORET

Autres parties PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

Réexamen, consécutif à la décision n°468730 du 10 octobre 2023 du Conseil d'Etat qui annule l'ordonnance n°22NC02110 du 7 septembre 2022 de la cour de céans de la requête du GROUPEMENT FORESTIER DU CHEMIN VERT tendant à l'annulation du jugement n° 2001724 du 31 mai 2022 du tribunal administratif de Besançon qui a rejeté sa requête tendant à condamner l'Etat à lui verser la somme de 70 500 euros en réparation du préjudice qu'il a subi en raison des dégâts éprouvés par ses plantations forestières en 2012 causés par les cervidés sur ses parcelles.

La Conseillère d'Etat,

Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nancy

2ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 15/05/2025 à 11h30

Président : Monsieur MARTINEZ

Assesseurs: Monsieur AGNEL et Madame BRODIER

Greffière: Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE: Mme MOSSER

01) N° 2401050 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X Me ROMMELAERE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2308410 du 12 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 24 août 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

02) N° 2401093 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X Me JEANNOT

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2303357 du 15 février 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 12 septembre 2023 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de faire droit à sa demande de renouvellement de titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit.

03) N° 2401103 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2309347 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des décisions du 5 décembre 2023 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

04) N° 2401104 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur Mme X Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2309348 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 décembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

05) N° 2400581 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X Me KLING

Défendeur PREFECTURE DES VOSGES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302401-2302402 du 7 décembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 juillet 2023 par lequel la préfète des Vosges a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2400582 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur Mme X Me KLING

Défendeur PREFECTURE DES VOSGES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302401-2302402 du 7 décembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 juillet 2023 par lequel la préfète des Vosges a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

07) N° 2400636 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X LE CAB AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302038 du 6 février 2024 du tribunal administratif de Châlons-en -Champagne qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 3 août 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

08) N° 2400646 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X Me GANGLOFF

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2305345-2305346 du 20 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 juin 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

09) N° 2400647 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur Mme X Me GANGLOFF

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2305345-2305346 du 20 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 juin 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

10) N° 2400736 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur Mme X Me KOHLER

Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2303369-2303396 du 15 décembre 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy en tant qu'il rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 novembre 2023 par lequel le préfet de la Moselle lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur ledit territoire d'une durée d'un an.

11) N° 2400750 RAPPORTEURE : Mme BRODIER

Demandeur M. X Me MEHL

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2306693 du 21 décembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 4 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nancy

2ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 15/05/2025 à 11h45

Président : Monsieur MARTINEZ

Assesseurs: Monsieur AGNEL et Madame STENGER

Greffière: Madame SCHRAMM

RAPPORTEURE PUBLIQUE: Mme MOSSER

01) N° 2402700 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X Me AIRIAU

La préfète du Bas-Rhin demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2407028 du 14 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a annulé son arrêté du 18 septembre 2024 par lequel elle a refusé la délivrance d'un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée de dix ans.

02) N° 2402705 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X Me AIRIAU

La préfète du Bas-Rhin demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407028 du 14 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a annulé son arrêté du 18 septembre 2024 par lequel elle a refusé la délivrance d'un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée de dix ans.

03) N° 2401408 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X Me BERRY

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2308878 du 14 mars 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 10 décembre 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

04) N° 2401115 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X Me LEMONNIER

Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2302709 du 22 février 2024 du

tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 octobre 2023 par lequel le préfet de la Marne a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2401560 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X ELEOS AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2306313-2306314-2306315-2306316 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 10 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2401559 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur Mme X ELEOS AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n°2306313-2306314-2306315-2306316 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 10 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

07) N° 2401558 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X ELEOS AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n°2306313-2306314-2306315-2306316 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 10 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

08) N° 2401557 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur Mme X ELEOS AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n°2306313-2306314-2306315-2306316 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 10 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

09) N° 2401454 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur PREFECTURE DES VOSGES

Défendeur Mme X

LA PREFETE DES VOSGES demande à la cour d'annuler le jugement n°2401255 du 6 mai 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy qui annule sa décision du 25 avril 2024 par laquelle elle a modifié l'assignation à résidence de Mme X.

10) N° 2401703 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X SELARLU GRANDHAYE

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401491 du 8 avril 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 29 février 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a fixé le pays de destination de sa reconduite à la frontière.

11) N° 2402012 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X Me ELSAESSER

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2402229 du 16 avril 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administraif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 26 mars 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant cinq ans.

12) N° 2402006 RAPPORTEUR : M. AGNEL

Demandeur M. X Me ELSAESSER

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402229 du 16 avril 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 26 mars 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant cinq ans.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour administrative
d'appel de Nancy